

Date d'envoi de la convocation : 08 septembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
28 Septembre 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/324

VELOROUTE BEAUNE - ST LOUP GEANGES - SUBVENTION REGION BOURGOGNE

M. THOMAS, rapporteur, explique que par délibération du 24 juin 2016, l'Assemblée Plénière de la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a approuvé le versement d'une subvention pour la réalisation d'une piste cyclable sur l'axe BEAUNE-ST LOUP GEANGES dans le cadre du plan de soutien lié à l'activité du BTP.

Il précise que ce projet étant déjà pris en charge à 80% par l'Etat au titre de la transition énergétique pour la croissance verte - TEPCv -, la Communauté d'Agglomération atteignait le seuil maximal de co-financement autorisé et ne pouvait donc prétendre à une subvention supplémentaire.

Cependant l'aide -TEPCv- ne concerne que le premier tronçon de la Véloroute BEAUNE-ST LOUP GEANGES, un deuxième tronçon prévu dans la continuité reliant CORCELOTTE - hameau de MERCEUIL à ST LOUP GEANGES, n'est pas subventionné par l'Etat et peut bénéficier de la subvention accordée par la Région.

Cette subvention régionale s'élève à 60 100.00 euros correspondant à environ 18 % du coût prévisionnel de la réalisation de ce deuxième tronçon.

Le projet global de la réalisation de cette piste cyclable a fait l'objet d'une inscription budgétaire lors du Conseil communautaire du 27 Mars 2017.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention d'attribution de subvention jointe en annexe et tout document contractuel à intervenir avec la Région dans le cadre de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 14 septembre 2017 : Subvention REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE - VELOURTE BEAUNE SAINT LOUP GEANGES

Date de transmission de l'acte : 28/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2017

Numéro de l'acte : BU-17-324 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170914-BU-17-324-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions